



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2018

Date de la convocation : 30 août 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, M. DURAND (arrivé au point n° 1), Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme DUMAND, Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, Mme POIRIER, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme BRIONNE, M. BERTRAND (arrivé au point n° 1), M. MOISAN, Mme DUBOURG, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme GRUEL à M. BERTHELOT. Mme RICHARD à Mme BRIONNE. M. MEHU à Mme DUMAND. M. GUERARD à M. ETHORE.

Absent : M. DECILAP.

Secrétaire de séance : Mme GUILLARD Odette.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Le Conseil Municipal est informé que suite à la démission de Monsieur FRESNEL Bertrand, Conseiller Municipal, acceptée par Monsieur le Maire en date du 24 juillet 2018, Madame DUBOURG Véronique a immédiatement été installée comme nouvelle Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Administration générale - Conseil Municipal - modification de la composition des commissions municipales

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Suite à la démission de Monsieur FRESNEL Bertrand, Conseiller Municipal, acceptée par Monsieur le Maire en date du 24 juillet 2018, Madame DUBOURG Véronique a immédiatement été installée comme nouvelle Conseillère Municipale.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal sera invité à modifier la composition des commissions municipales.

Mme DUBOURG ne souhaite pas participer aux mêmes commissions auxquelles M. FRESNEL participait. Elle propose de participer aux commissions suivantes : Affaires scolaires et périscolaires, Affaires sociales, Culture et Environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions municipales,
- **DÉCIDE d'intégrer Madame DUBOURG Véronique, conseillère municipale, aux commissions suivantes : Affaires scolaires et périscolaires - Affaires sociales - Culture et Environnement.**

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Environnement - service public local - eau potable - Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) - rapport d'activités pour l'année 2017

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Le rapport d'activités 2017 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais a été présenté au Conseil Municipal. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celui-ci doit faire l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante des collectivités membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte du rapport d'activités 2017 de la CEBR.

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Intercommunalité - Petite Enfance - Convention de maintien des prestations sur la Commune avec le CIAS à l'Ouest de Rennes

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu la délibération en date du 27 février 2017 la Communauté de Communes de Brocéliande demandant son retrait du SMASOR pour la compétence « *Création et gestion d'un Relais parents assistants maternels (RPAM)* » ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017 par laquelle la Commune de Bréal-sous-Montfort a demandé son retrait du SMASOR pour la compétence « *Création et gestion de centre de services d'accueil de la petite enfance* » ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle le SMASOR a proposé une modification de ses statuts rendant optionnelle l'intégralité de sa compétence « petite enfance ». Cette modification a été acceptée par la majorité qualifiée des membres du SMASOR ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat, redevenu SIAS, qui sont entrés en application au 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral en date du 15/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 par lequel la Communauté de Communes de Brocéliande se trouve désormais dans la possibilité de prendre la compétence « *Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance* » ;

Le diagnostic social lancé par la CCB et mené par le cabinet ANATER et dont les conclusions ont été validées par le conseil communautaire du 11 décembre 2017 est venu confirmer la nécessité de construire deux structures d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins de la population du territoire : un multi-accueil de 12 places (évolutif vers 16 places) au sein de la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand et un multi-accueil de 20 places (évolutif vers 24 places) à Bréal-sous-Montfort.

Le transfert de compétence permet désormais d'engager ces deux projets. Dans l'attente de la création de ces structures, il est proposé de signer une convention de prestation de service tripartite entre la Communauté de Communes de Brocéliande, la Commune de Bréal-sous-Montfort (pour la mise à disposition des locaux) et le CIAS à l'Ouest de Rennes afin de maintenir les prestations liées à la Petite Enfance. Cette convention permettra aux habitants de Bréal-sous-Montfort d'avoir accès aux établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS jusqu'à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants par la Communauté de Communes de Brocéliande prévu à Bréal-sous-Montfort, programmée en 2021.

Le montant de la participation communautaire est calculé au regard du pourcentage de la participation financière communale de Bréal-sous-Montfort au budget du CIAS à l'Ouest de Rennes, pour la part Petite Enfance.

Pour assurer une continuité de service pour les habitants de Bréal-sous-Montfort, il est convenu que la convention prendra effet au 20 avril 2018 (date de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Petite Enfance au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande) et se terminera au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée par avenant en fonction de la date d'ouverture du multi-accueil sur la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents :

- **APPROUVE la convention tripartite entre la Commune, la CCB et le CIAS à l'Ouest de Rennes pour le maintien des prestations Petite Enfance concernant Bréal-sous-Montfort,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

POUR : 25

CONTRE : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)

ABSTENTIONS : 0

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Depuis septembre 2014, la Commune de Bréal-sous-Montfort a aménagé les temps scolaire et périscolaire afin de mettre en place la semaine des 4,5 jours et les Temps d'Activités Périscolaires dits (TAP) faisant suite à la réforme des rythmes scolaires. Pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation, la Commune avait dû procéder à des modulations des plannings de travail des agents communaux et à des recrutements.

Suite au Décret du 27 juin 2017, les Communes sont autorisées, par dérogation, à modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires. Une réflexion a donc été engagée par les élus communaux. Un groupe de travail, composé de représentants des élus, de la direction, du personnel communal, de l'équipe éducative ainsi que des parents d'élèves, a été constitué.

Par ailleurs, une large consultation a été engagée auprès des familles, des associations et différents intervenants. Enfin, le personnel communal a été consulté individuellement en ce qui concerne l'organisation des TAP afin de recueillir leurs avis, et de connaître leur souhait pour la rentrée 2018-2019 dans le cas d'une éventuellement réorganisation.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, a approuvé, à l'unanimité de ses membres, d'arrêter les TAP et de revenir à une répartition du rythme scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Suite à ce choix, il a été nécessaire de revoir les plannings de travail de l'ensemble des agents du service « Enfance-Jeunesse » à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Par ailleurs, les besoins éventuels ou réajustements nécessaires sur l'entretien des bâtiments communaux ont été pris en compte dans la nouvelle organisation projetée à la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi, un projet de planning a été distribué aux agents en mai 2018. Suite à une période de concertation les projets de planning individuels définitifs ont été portés à la connaissance des agents lors de la réunion du service périscolaire de juillet 2018.

La réorganisation du service « Enfance- Jeunesse » et de « l'équipe Entretien des locaux » a fait l'objet d'un avis favorable avec quelques réserves du Comité Technique local et du CHSCT en sa séance du 04 juin 2018.

Compte-tenu des besoins du service périscolaire (restaurant scolaire, TAP et garderie) et du service technique (équipe d'entretien des bâtiments communaux) et de l'accord des agents communaux, il convient de modifier les durées hebdomadaires de travail de certains postes de la façon suivante :

- un poste "d'ATSEM", à temps non complet (30.10h/35), modification du temps de travail, à compter du 1er septembre 2018.

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'ATSEM", créé par délibération n° 2017-0106-062 du 1^{er} juin 2017, à temps non complet, de 30.10 h/35 à 29.00 h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière médico-social sur les grades d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe.

- un poste "d'ATSEM", à temps non complet (30.10h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'ATSEM", créé par délibération n° 2016-0109-112 du 1^{er} septembre 2016, à temps non complet, de 30.10 h/35 à 29.00 h/35, sur

le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière médico-social sur les grades d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

- un poste "d'ATSEM", à temps non complet (28.60h/35), modification du temps de travail, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'ATSEM", créé par délibération n° 2017-0709-105 du 07 septembre 2017, à temps non complet, de 28.60 h/35 à 29.00 h/35, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière médico-social sur les grades d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

- un poste "d'ATSEM", à temps non complet (30.10h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'ATSEM", créé par délibération n° 2016-3103-053 du 31 mars 2016, à temps non complet, de 30.10 h/35 à 29.00 h/35, sur le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière médico-social sur les grades d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

- un poste "d'ATSEM", à temps non complet (30.10h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'ATSEM", créé par délibération n° 2015-1009-087 du 10 septembre 2015, à temps non complet, de 30.10 h/35 à 29.00 h/35, sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière médico-social sur les grades d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

- un poste "d'ATSEM", à temps non complet (30.10h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'ATSEM", créé par délibération n° 2014-0409-110 du 04 septembre 2014, à temps non complet, de 30.10 h/35 à 29.00 h/35, sur le grade d'Adjoint technique.

- un poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet (28.60h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service", créé par délibération n° 2016-0707-089 du 07 juillet 2016, à temps non complet, de 28.60 h/35 à 28.40 h/35, sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, et pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

- un poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps complet, modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service", créé par délibération n° 2013-2908-077 du 29 août 2013, de 35.00 h/35 à 34.00 h/35, sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, et pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

- un poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet (29.00 h/35), modification du temps de travail, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service", créé par délibération n° 2017-0106-063 du 1^{er} juin 2017, à temps non complet, de 29.00 h/35 à 28.00 h/35, et pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

- un poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet (33.00 h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service", créé par délibération n° 2015-1009-091 du 10 septembre 2015, à temps non complet, de 33.00 h/35 à 32.70 h/35, sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, et pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

- un Poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet (24.60 h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service", créé par délibération n° 2015-1009-092 du 10 septembre 2015, à temps non complet, de 24.60 h/35 à 24.10 h/35, sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, et pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

- un Poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet (30.80 h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service", créé par délibération n° 2016-0707-088 du 07 juillet 2016, à temps non complet, de 30.80 h/35 à 30.00 h/35, sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, et pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

- un poste "d'Agent d'entretien et agent de service", à temps non complet (28.00 h/35), modification du temps de travail et des grades, à compter du 1er septembre 2018

Il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, la durée hebdomadaire du poste "d'Agent d'entretien et d'agent de service", créé par délibération n° 2014-0409-114 du 04 septembre 2014, à temps non complet, de 28.00 h/35 à 25.80 h/35, sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, et pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- ***DÉCIDE de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2018, les durées hebdomadaires des postes ci-dessus.***

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Ressources humaines – modification du tableau des effectifs - suppression d'un poste de CAE au Service Enfance/Jeunesse à compter du 18 août 2018

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n° 2017-0709-102 en date du 07 septembre 2017, le Conseil Municipal a créé un poste en contrat aidé par le biais du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les missions proposées au jeune recruté ont été l'animation au sein du foyer des jeunes et le renfort au service périscolaire.

L'année effectuée par le jeune n'ayant pas été satisfaisante, et ce dernier ayant demandé une rupture de son contrat à l'amiable pour raisons personnelles, son contrat est rompu d'un commun accord depuis le 18 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE la suppression du poste CAE au Service Enfance-Jeunesse à compter du 18 août 2018.***

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Urbanisme - acquisition foncière - acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°43 sise rue de Mordelles appartenant à Mme MACE Marie au profit de la Commune

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Il s'agit d'une régularisation foncière concernant la parcelle cadastrée section AV n°43 d'une superficie de 30 m² propriété de Madame MACE Marie constituant aujourd'hui le trottoir devant la voie d'accès aux habitations sise au 3 et 3bis rue de Mordelles, ce dernier est utilisé comme voie publique destinée aux piétons. Il convient donc de régulariser la situation par une acquisition foncière au profit de la Commune.

En séance du 17 juillet 2018, les membres de la Commission Urbanisme ont proposé que la Commune acquière la parcelle pour un total de 100 € ce qui correspond approximativement au prix de 3€/m² ; prix pratiqué ces dernières années pour d'autres acquisitions ou cessions de voirie.

Par cette acquisition, le bout de trottoir tombera de fait dans le domaine public de la Commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- ***APPROUVE l'acquisition foncière de la parcelle AV 43 sise rue de Mordelles appartenant à Madame MACE Marie pour une superficie de 30 m² au profit de la Commune au prix de 100€,***
- ***DIT que les frais de notaire et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents se rapportant à ce dossier.***

8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Urbanisme - aliénation partielle du chemin rural sis La Martinière - rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique et mise en demeure des propriétaires riverains

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

La délibération n°2018-1204-051 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 a décidé de lancer la procédure de cession d'une partie de chemin rural sis la Martinière pour une surface d'environ 200 m². L'enquête publique liée à cette procédure de cession a eu lieu du 06 au 20 juillet 2018 pour laquelle aucune remarque n'a été faite.

Le Commissaire enquêteur, lors de son rapport établi le 24 juillet 2018 a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

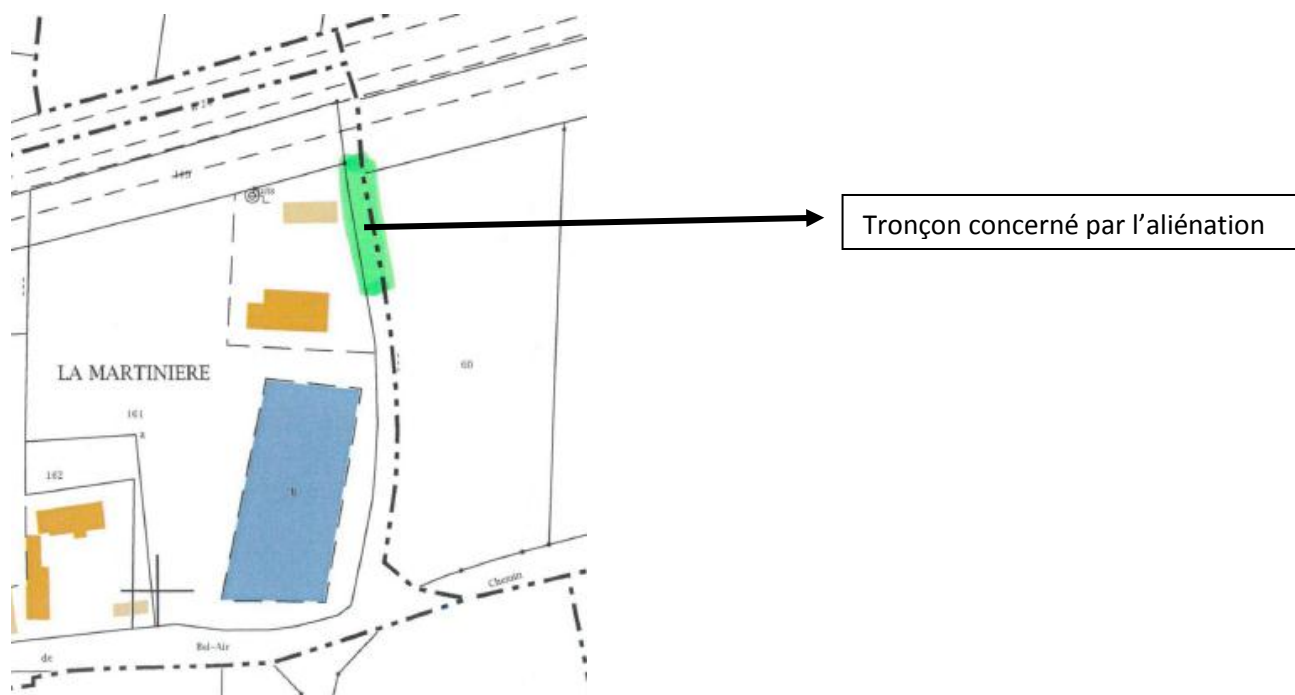
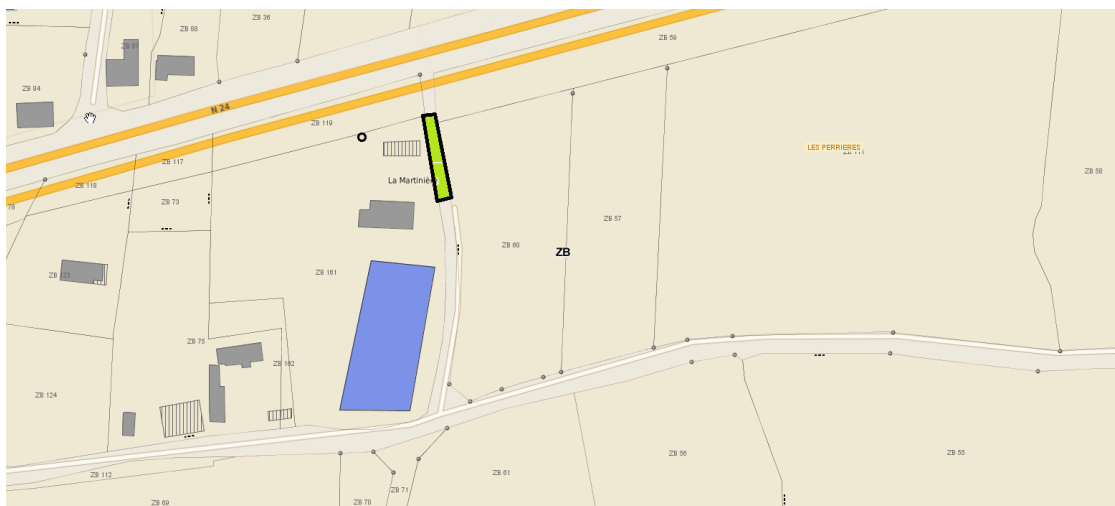
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération n°2018-1204-051 du 12 avril 2018 constatant la désaffectation de la portion de chemin rural sis La Martinière au droit des parcelles ZB n°59-60-119 et 161 pour une superficie d'environ 200m² et décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-65 en date du 15 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/07/2018 au 20/07/2018 ;
Vu les mesures de publicité réalisées ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur établi le 24 juillet 2018 ;
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à la réalisation de l'opération d'aliénation d'une partie du chemin rural sis La Martinière au droit des parcelles ZB n°59-60-119 et 161 ;

Plans de situation



**Sur proposition de la Commission Urbanisme en date du 02 août 2018,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :**

- **APPROUVE** l'aliénation partielle du chemin rural sis La Martinière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie aliénée du chemin rural sis La Martinière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Urbanisme - aliénation partielle du chemin rural n°220/3 sis Treffieux - rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique et mise en demeure des propriétaires riverains

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

La délibération n°2018-1406-063 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 a décidé de lancer la procédure de cession d'une partie de chemin rural n° 220/3 sis Treffieux pour une surface d'environ 670 m². L'enquête publique liée à cette procédure de cession a eu lieu du 06 au 20 juillet 2018 pour laquelle aucune remarque n'a été faite. Le Commissaire enquêteur, lors de son rapport établi le 24 juillet 2018 a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération n°2018-1406-063 du 14 juin 2018 constatant la désaffectation de la portion de chemin rural n° 220/3 sis Treffieux pour une superficie d'environ 670m² et décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-65 en date du 15 juin 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/07/2018 au 20/07/2018 ;

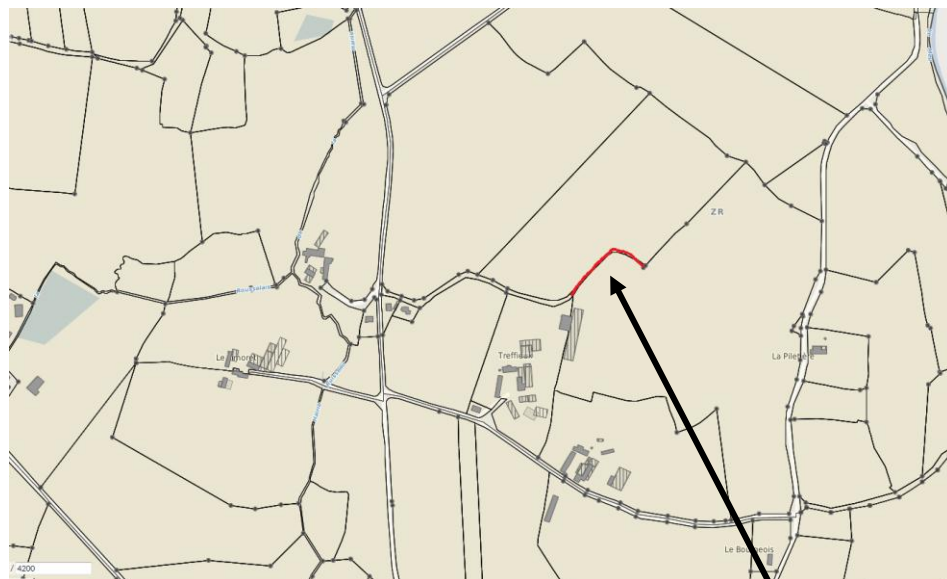
Vu les mesures de publicité réalisées ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur établi le 24 juillet 2018 ;

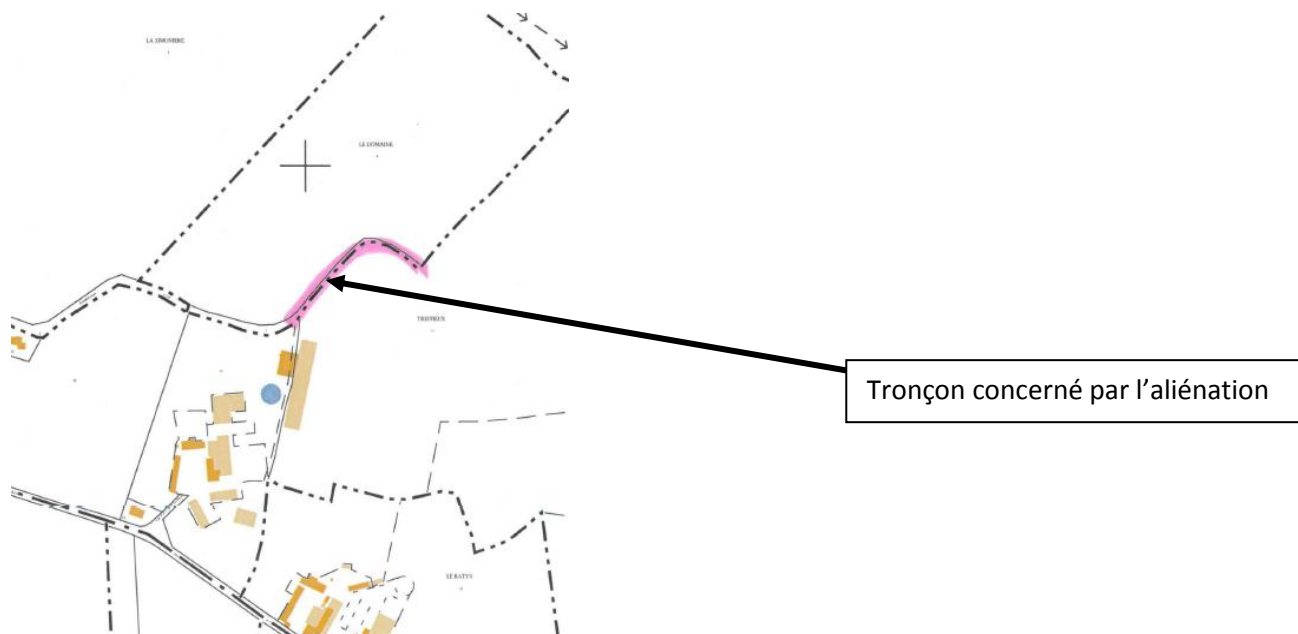
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur à la réalisation de l'opération d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 220/3 sis Treffieux ;

Le rapport du commissaire enquêteur, en date du 24 juillet 2018, est joint à la présente.

Plans de situation



Tronçon concerné par l'aliénation



Sur proposition de la Commission Urbanisme en date du 02 août 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural n° 220/3 sis Treffieux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie aliénée du chemin rural n° 220/3 sis Treffieux,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaines,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.**

10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Administration générale - Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine - désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

La question de la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 est d'actualité au regard de son effectif très largement supérieur aux 350 agents mais aussi de la mutualisation des services Ressources Humaines ainsi que de la mise en œuvre d'un comité technique commun entre la ville de Rennes et son CCAS engagées depuis les années 2010.

En 2016, Rennes Métropole a indiqué son intention de passer de statut d'« affilié volontaire » au CDG 35 à celui d'établissement adhérent à un socle commun au même titre que les villes de Rennes, Fougères et Saint-Malo, le département, la région et le SDIS.

Rennes Métropole souhaite mettre en œuvre cette décision pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2019, en corrélation avec leurs futures CAP et CCP communes qui interviendront à l'occasion du renouvellement général des instances consultatives du 06 décembre 2018.

Ce nouveau partenariat se traduira par la signature d'une convention d'adhésion à un « socle commun » qui fera l'objet d'une délibération des deux établissements en fin d'année.

Ainsi, la procédure de désaffiliation est prévue par l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, à savoir une consultation des collectivités affiliées qui peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés ou par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil d'Administration du CDG 35 en date du 28 juin 2018 a adopté la demande de désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35.

Le Conseil Municipal a un délai de deux mois à réception du courrier du CDG 35, reçu en mairie le 16 août 2018, pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **APPROUVE la désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 à compter du 1^{er} janvier 2019.**

11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2018

Intercommunalité - Communauté de Communes de Brocéliande - Commission locale d'évaluation des charges transférées - approbation du rapport

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de Brocéliande est devenue compétente au titre de la GEMAPI comme établie par la loi NOTRe.

Le Conseil communautaire a successivement validé :

- Le transfert de la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations,
- L'inscription de la maison communautaire des associations de Saint-Péran à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire lors du conseil communautaire du 06 novembre 2017,
- La modification statutaire en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », les compétences « création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un lieu d'accueil enfants parents » actée par arrêté préfectoral du 20 avril 2018.

Pour rappel, lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale et lors de la création de service commun, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie, le 05 avril 2018 et le 02 juillet dernier, afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le conseil communautaire du 09 juillet 2018 a rendu un avis favorable sur le rapport de la CLECT sur lesdites compétences transférées et a autorisé le Président de la CCB à solliciter l'ensemble des conseils municipaux des communes membres afin d'approuver le rapport de la CLECT présenté en pièce jointe de la présente délibération, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents :

- ***N'APPROUVE PAS le rapport de la CLECT.***

POUR LE RAPPORT : 3 (M. ETHORE et le pouvoir de M. GUERARD et M. DURAND)

ABSTENTIONS : 3 (Mme DEMAY, M. HEBERLE et Mme LE PENNEC)

CONTRE LE RAPPORT : 22 (Mme LEROY, M. HERCOUET, M. BERTHELOT et le pouvoir de Mme GRUEL, Mme DUMAND et le pouvoir de M. MEHU, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, Mme POIRIER, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme BRIONNE et le pouvoir de Mme RICHARD, M. BERTRAND, M. MOISAN, Mme DUBOURG, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN).

Affiché, le 24 septembre 2018

Le Maire,

B. ETHORE